

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU 23 février 2024

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles.

### Ordre du iour :

- 1- Vote du Compte administratif Budget Principal et Budget Annexe 2023
- 2- Approbation du Compte de gestion Budget Principal et Budget Annexe
- 3- Affectation du résultat Budget Principal et Budget Annexe
- 4- Subvention aux associations
- 5- Votes du Budget Principal et Budget Annexe 2024
- 6- Information sur l'arbre de la Laïcité
- 7- Prime pouvoir d'achat

Le 27 février 2024 Le  
Maire,

### PROCES-VERBAL

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre - TRAVICHON Daniel - POTIER Nathalie -VIVIER Nathalie- CHAZETTE Michel - LEROUX Richard - HENRY Elisabeth- LONJOU Stéphanie – MAGNIN Guillaume TOURET Nadine-THOMASSET Christiane - BAUDIS Françoise, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SIFFER Maxence - MOUSSERIN Jean-Luc

Secrétaire de séance : LONJOU Stéphanie

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

## 1- Vote du Compte administratif Budget Principal et Budget Annexe 2023

### A) Budget principal :

Sous la présidence du doyen d'âge, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2023 – budget principal - dressé par M. BONNET Pierre, Maire, lequel s'est retiré au moment du vote, qui présente les chiffres suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	+ 210 157.76 €	Dépenses	462 181.10 €
Recettes	+ 469 670.61 €	Recettes	+ 375 868.59 €
<u>Résultat</u>	+ 259 512.85 €	<u>Résultat</u>	- 86 312.51 €
		Résultat des restes à réaliser	62 713.64€
Résultat de clôture	+ 173 200.34 €		

### B) Budget annexe :

Sous la présidence du doyen d'âge, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2022 dressé par M. BONNET Pierre, Maire, lequel s'est retiré au moment du vote, qui présente les chiffres suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	- 24 694.49 €	Dépenses	- 23 137.53 €
Recettes	+ 27 889.87 €	Recettes	+ 22 922.64 €
<u>Résultat</u>	+ 3 195.38 €	<u>Résultat</u>	- 214.89 €

Résultat de clôture + 2 980.49 €

## 2- Approbation du Compte de gestion Budget Principal et Budget Annexe

### A) Compte de gestion Budget Principal

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion – budget principal - dressé par le Receveur, pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **B) Compte de gestion Budget Annexe**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion – budget café restaurant - dressé par le Receveur, pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3- Affectation du résultat Budget Principal et Budget Annexe**

#### **A) Budget Principal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget principal 2023 comme suit :

- compte 1068 : 85 540.95 €
- compte 002 : 173 971.90 €
- compte 001 : 86 312.51 €.

#### **B) Budget Annexe**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget principal 2023 comme suit :

- compte 1068 : 214.89 €
- compte 002 : 2 980.49 €
- compte 001 : 214.89 €.

### **4- Subvention aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête ainsi qu'il suit la liste des bénéficiaires de subvention au titre de l'année 2024 :

➤ Association d'aide à domicile	1 224 €
➤ A.G.M.G.	30 €
➤ Comité des Fêtes de Seuillet	830 €
➤ Les brellons seuilletteois	80 €
➤ Confrérie Saint Blaise	80 €
➤ Pétanque seuilletteoise	80 €
➤ Coopérative scolaire de Seuillet	80 €
➤ Coopérative scolaire – garderie	70 €
➤ Association M.S.S.G. Football	150 €
➤ Amicale des donateurs de sang	30 €
➤ Bibliothèque départementale	68 €
➤ Souvenir Français de St Germain des Fossés	50 €
➤ FNATH de St Germain des F.	30 €
➤ Sites Clunisiens	150 €
➤ Musiques vivantes	62 €

## 5- Votes du Budget Principal et Budget Annexe 2024

### A) Budget Principal

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024 « principal » qui s'élève et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ◆ Section de fonctionnement : 423 321.90 €
- ◆ Section d'investissement : 337 593.55 €

### B) Budget Annexe

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024 « café-restaurant » qui s'élève et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ◆ Section de fonctionnement : 30 192.49 €
- ◆ Section d'investissement : 23 414.89 €

## 6- Information sur l'arbre de la laïcité

La DDEN propose de financer un arbre de la Laïcité à hauteur de 100 €, la commune à décider d'opter pour la plantation de cet arbre, qui sera fait par les enfants du CME, le 8 mars 2024 à 16h30.

## 7- Prime pouvoir d'achat

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, autoriser l'autorité territorial à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

Le Maire,  
**BONNET Pierre**

Le secrétaire de séance,  
**LONJOU Stéphanie**